



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIRY-CHATILLON, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VILAIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie VILAIN, M. Jérôme BERENGER, Mme Marie-Thérèse VIDAL, Mme Vanessa CAPELO, M. Laurent SAUERBACH, M. Gérard KIEFFER, Mme Arielle MERRINA, M. Clément CAILLAUD, Mme Adèle VILLECHEVROLLE, M. Michel RAYMOND, Mme Aurélie TROUBAT, M. Pascal LAHURE, Mme Christèle GIRAUD, Mme Denise BOCH, Mme Claudette REDON, Mme Chantal SARAZIN-LEVASSOR, Mme Bernadette MOULAY, Mme Sylvie REGLE, Mme Dominique PETIT-ARAKELIAN, Mme Anne-Marie LEMARIE, M. Simon YOWA KANYNDA, Mme Christine BOULAY-DEILHES, M. Mohamed BELACHEMI, M. Jean-Louis BRUNEAU, M. Étienne GILBERT, M. Paul DA SILVA, M. Jean REMIGNARD, M. Abdoulaye FALL, Mme Lydie ZENERE-LIMA.

Absents/excusés : Mme Marie-France EECKHOUDT, M. Jean-Yves GENESTE.

Pouvoirs :

M. Joël CLEMENT	donne pouvoir à Mme Vanessa CAPELO
M. Hervé JOUY	donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse VIDAL
M. Gérard FREBAULT	donne pouvoir à Mme Arielle MERRINA
Mme Véronique BLANDIN	donne pouvoir à Mme Adèle VILLECHEVROLLE
M. Silamakan TOURE	donne pouvoir à M. Laurent SAUERBACH
M. Thierry MARQUEZ	donne pouvoir à M. Clément CAILLAUD
Mme Martine SCHERZI	donne pouvoir à M. Gérard KIEFFER
Mme Maria del Pilar HIDALGO	donne pouvoir à M. Paul DA SILVA

Secrétaire de séance : Mme Sylvie REGLE.

Appel et constat de l'acquisition du quorum

Le Président de séance déclare la séance ouverte, puis constate que le quorum est acquis, après avoir procédé à l'appel nominal et à l'enregistrement des pouvoirs.

Désignation du Secrétaire de séance

Mme Sylvie REGLE suivante dans l'ordre du tableau, succède à M. Hervé JOUY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE ACTE au Maire, à l'unanimité, des décisions n°L2019-001 à L2019-024 prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°7 du 12 octobre 2017.

1	Examen du Compte de Gestion – Budget Principal Ville – Exercice 2018
----------	---

Unanimité

- **CONSTATE** la concordance entre le Compte de Gestion 2018 tenu par la Responsable du Centre des Finances Publiques, validé par l'ordonnateur et le projet de Compte Administratif 2018 de la Commune.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion Principal 2018.
- **DECLARE** que le Compte de Gestion Principal dressé pour l'exercice 2018 par la Responsable du Centre des Finances Publiques, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

2	Examen du Compte Administratif 2018 – Budget Principal Ville
----------	---

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour : Majorité municipale, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle, 5 abstentions : M. DA SILVA, M. REMIGNARD, M. FALL, Mme ZENERE-LIMA, Mme HIDALGO)

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du Compte Administratif Principal de l'exercice 2018.
- **ADOpte** le Compte Administratif Principal de l'exercice 2018.
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés aux tableaux ci-après :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018
RESULTATS DE L'EXERCICE
EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	45 001 070.71	46 637 304.66
	Section d'investissement	7 667 214.00	10 508 913.38
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionne- ment (002)		134 367.76
	Report en section d'investissement (001)	3 664 857.57	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		56 333 142.28	57 280 585.80
RESTES A REALI- SER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	789 230.50	13 860.00
	TOTAL DES RESTES à réaliser à re- porter en N+1	789 230.50	13 860.00
RESULTAT CU- MULE	Section de fonctionnement	45 001 070.71	46 771 672.42
	Section d'investissement	12 121 302.07	10 522 773.38
	TOTAL CUMULE	57 122 372.78	57 294 445.80

3	Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget Principal Ville
----------	--

Unanimité

- **DIT** que les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 sont repris à l'occasion du vote du Budget Primitif Principal 2019.
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement 2018 :	1 770 601,71 €
- Besoin de financement de la section d'investissement 2018 :	1 598 528,69 €
- Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 :	1 598 528,69 €
- Reprise du solde en section de fonctionnement compte 002 :	172 073,02 €
- Reprise du déficit en section d'investissement compte 001 :	823 158,19 €

4	Budget Primitif Principal 2019
----------	---------------------------------------

Majorité (32 voix pour : Majorité municipale, 5 voix contre : M. DA SILVA, M. REMIGNARD, M. FALL, Mme ZENERE-LIMA, Mme HIDALGO)

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal de l'exercice 2019 en totalité pour les montants suivants :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	11023593.20 €	11023593.20 €
FONCTIONNEMENT	46543293.85 €	46543293.85 €
TOTAL	57566887.05 €	57566887.05 €

- **PREND ACTE** des annexes du Budget Primitif 2019.

5	Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2019
----------	---

Unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour : Majorité municipale, 5 abstentions : M. DA SILVA, M. REMIGNARD, M. FALL, Mme ZENERE-LIMA, Mme HIDALGO)

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux 2016 établis sur la base des taux agrégés pratiqués par la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne (CALE) et la commune de Viry-Chatillon en 2015 :

Personne publique	TAUX TH (%)		TAUX TFB (%)		TAUX TFNB (%)	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
CALE	8.51		0.00		3.80	
Viry-Chatillon	24.82	24.82 + 8.51 = 33.33	24.82	24.82 + 0.00 = 24.82	42.84	42.84 + 3.80 = 46.64

- **INDIQUE** que ces taux s'appliqueront sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et que cette revalorisation forfaitaire nationale est fixée par la Loi de Finances.
- **VOTE** pour l'année 2019, les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales à percevoir par la Commune comme suit :

➤ Taxe d'Habitation :	33.33 %,
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	24.82 %,
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46.64 %.

6	Révision des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) de millésime antérieur et création d'une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) millésime 2019
----------	--

Unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour : Majorité municipale, 5 abstentions : M. DA SILVA, M. REMIGNARD, M. FALL, Mme ZENERE-LIMA, Mme HIDALGO)

- **DECIDE** de réviser les AP/CP millésimes 2016 et 2018 pour les montants totaux (AP) et les répartitions (CP).
- **DECIDE** d'adopter l'AP/CP n°AP0119, pour les montants totaux (AP) et les répartitions (CP).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des concours financiers susceptibles d'être alloués au titre des programmes et opérations financés dans le cadre des autorisations de programmes et à revêtir de sa signature toute convention se rapportant à ces projets, ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

7	Réévaluation des taux horaires de la main d'oeuvre (salaires et charges) consacrés aux travaux en régie (production immobilisée)
----------	---

Unanimité

- **DECIDE D'AFECTER** à ces travaux les taux horaires suivants :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Taux horaires en €
Technique	Secteur Technique			
	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	44,58
			Ingénieur	34,09
	B	Technicien	Technicien principal de 1° classe	29,63
			Technicien principal de 2° classe	26,91
			Technicien	24,71
	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	23,93
			Agent de Maîtrise	22,73
Adjoint Technique		Adjoint Technique principal de 1° classe	22,80	
	Adjoint Technique principal de 2° classe	20,78		
		Adjoint Technique	19,31	

8	Examen du Compte de Gestion du Cinéma Le Calypso – Exercice 2018
----------	---

Unanimité

- **CONSTATE** la concordance entre le Compte de Gestion 2018 du Cinéma Le Calypso tenu par la Responsable du Centre des Finances Publiques de Viry-Chatillon, validé par l'ordonnateur et le Compte Administratif 2018 du Cinéma Le Calypso.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Cinéma Le Calypso 2018.
- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Cinéma Le Calypso, dressé pour l'exercice 2018 par la Responsable du Centre des Finances Publiques de Viry-Chatillon, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9	Examen du Compte Administratif 2018 – Budget annexe Cinéma Le Calypso
----------	--

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du Compte Administratif du Cinéma Le Calypso pour l'exercice 2018.
- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget annexe du Cinéma Le Calypso pour l'année 2018.
- **CONSTATE** pour la comptabilité du Cinéma Le Calypso les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRETE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement tel que défini dans le tableau ci-après et repris au Budget Primitif 2019 du Cinéma Le Calypso.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018
RESULTAT DE L'EXERCICE
EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	610 377.32	617 150.05
	Section d'investissement	45 292.27	124 620.01
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		8 449.55
	Report en section d'investissement (001)	66 425.87	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		722 095.46	750 219.61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	8 968.65	27 680.00
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	8 968.65	27 680.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	610 377.32	625 599.60
	Section d'investissement	120 686.79	152 300.01
	TOTAL CUMULE	731 064.11	777 899.61

10	Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget annexe Cinéma Le Calypso
-----------	---

Unanimité

- **DIT** que les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 sont repris à l'occasion du Budget Primitif annexe 2019.
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement 2018 :	15 222,28 €
- Besoin de financement de la section d'investissement 2018 :	0 €
- Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 :	0 €

- Reprise du solde en section de fonctionnement compte 002 : 15 222,28 €
- Reprise du solde en section d'investissement compte 001 : 12 901,87 €

11	Budget Primitif annexe 2019 – Cinéma Le Calypso
-----------	--

Unanimité

- **ADOPTE** le Budget Primitif du Cinéma « Le Calypso » de l'exercice 2019 en totalité pour les montants suivants :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	70422,01 €	70422,01 €
FONCTIONNEMENT	630878,66 €	630878,66 €
TOTAL	701300,67 €	701300,67 €

- **FIXE** le montant de la subvention d'équilibre à 233 400 €.

12	Convention de refacturation entre la Ville et la Caisse des Ecoles concernant le projet d'accueil des enfants en situation de handicap sur les différents temps périscolaires de la Ville pour l'année 2019
-----------	--

Unanimité

- **ADOPTE** la convention de refacturation entre la ville de Viry-Chatillon et la Caisse des Ecoles au titre du projet d'accueil des enfants en situation de handicap pour l'année 2019.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et toute décision ultérieure relative à son exécution.

13	Convention de refacturation entre la Ville et la Caisse des Ecoles concernant le Programme de Réussite Educative pour l'année 2019
-----------	---

Unanimité

- **ADOPTE** la convention de refacturation entre la ville de Viry-Chatillon et la Caisse des Ecoles pour l'année 2019.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et toute décision ultérieure relative à son exécution.

14	Signature d'une convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS de Viry-Chatillon pour la désignation d'un délégué à la protection des données
-----------	---

Unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation pour la désignation d'un délégué à la protection des données entre la Ville de Viry-Chatillon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par sa Vice-Présidente, Marie-Thérèse VIDAL.
- **INDIQUE** que la Ville mettra à disposition, à titre gratuit, le Délégué à la Protection des Données au bénéfice du CCAS.
- **DIT** que la convention est établie pour une durée allant jusqu'au 25 mai 2020.
- **PRECISE** que chacune des parties aura la faculté de résilier la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis d'1 mois.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mutualiser avec le CCAS de Viry-Chatillon pour la mission de délégué à la protection des données, à signer la convention et tous les actes afférents à son exécution ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

15	Création et composition d'une commission extra-municipale chargée de proposer la méthodologie de classement des priorités des demandes de place dans les établissements d'accueil du jeune enfant et de revoir les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places en EAJE
-----------	---

Unanimité pour la création et la composition de la commission extra-municipale

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité pour la désignation des membres de la commission

- **DECIDE** d'approuver la création d'une commission extra-municipale chargée de proposer la méthodologie de classement des priorités des demandes de place dans les établissements d'accueil du jeune enfant et de revoir les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places en EAJE.
- **PRECISE** que la commission sera composée de :
 - ✓ l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, Présidente de la commission,
 - ✓ 4 élus du Conseil Municipal,
 - ✓ 2 représentants des parents désignés par arrêté du Maire après appel à candidature,
 - ✓ un élu du Conseil Départemental de l'Essonne, compte-tenu de sa compétence en matière de protection maternelle et infantile, désigné par arrêté du Maire.
- **DECLARE** qu'à l'issue des opérations de désignation des membres de la commission extra-municipale, sont élues membres de la commission :
 - ✓ Mme Arielle MERRINA,
 - ✓ Mme Marie-Thérèse VIDAL,
 - ✓ Mme Lydie ZENERE-LIMA,
 - ✓ Mme Marie-France EECKHOUDT.

16	Cession de l'ancien siège de la Communauté d'Agglomération « Les Lacs de l'Essonne » sis 50-54 avenue du Président Kennedy à Viry-Chatillon (cadastré AY 172, 173, 174 et 158)
-----------	---

Unanimité

- **AUTORISE** la cession du local communal, ancien siège de la Communauté d'Agglomération « Les Lacs de l'Essonne », sis 50-54, Avenue du Président Kennedy – 91170 Viry-Chatillon, cadastré AY n° 172 – 173 – 174 et 158, d'une superficie totale de 5 687 m², au profit de la SCI UTICA EES 26, représentée par M. Ion UTICA, Gérant, aux conditions suivantes :
 - prix de vente de 1.782.000,00 € H.T. net vendeur, soit l'estimation domaniale précitée minorée de 15 % et aux conditions suspensives présentées dans l'offre d'achat en date du 14 février 2019,
 - frais de notaires à charge de l'acquéreur,
 - Clause permettant d'encadrer les conditions d'une éventuelle revente par l'acquéreur dans un délai inférieur à 5 ans.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte notarié et tout acte nécessaire à la régularisation de cette cession.

17	Convention de partenariat avec les bailleurs sociaux et syndics de copropriété pour l'enlèvement des véhicules ventouses, des épaves ou en voie d'épavisation sur le domaine privé non-ouvert à la circulation
-----------	---

Unanimité

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune, les bailleurs sociaux et les syndics de copropriétés intéressés, relative à l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif, épave ou en voie d'épavisation.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes d'exécution afférent à la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

18	Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé
-----------	--

Unanimité

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes d'exécution afférent à cette procédure et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

19	Créations et suppressions d'emplois portant actualisation du tableau des emplois permanents
-----------	--

Unanimité

- **DECIDE** les créations suivantes :
 - un emploi de Responsable du Service Bâtiments, travaux neufs et investissements à temps complet sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe,
 - 2 emplois d'éducatrice de jeunes enfants de 2^{ème} classe en catégorie A,
 - 10 emplois d'éducatrice de jeunes enfants de 1^{ère} classe en catégorie A,
 - 1 emploi d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe en catégorie A,
 - 2 emplois d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe en catégorie A,
 - un emploi référent périscolaire maternel à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation,
 - un emploi d'adjoint d'animation primaire à raison de 18.69 % d'un temps complet sur le grade d'adjoint d'animation,
 - un emploi d'adjoint d'animation primaire à raison de 9.21 % d'un temps complet sur le grade d'adjoint d'animation,
 - un emploi d'adjoint d'animation maternel à raison de 13.94 % d'un temps complet sur le grade d'adjoint d'animation.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- **DECIDE** les suppressions des postes à temps complet suivantes :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'attaché hors classe,
 - 1 emploi d'éducatrice de jeunes enfants en catégorie B,
 - 12 emplois d'éducatrice de jeunes enfants principal en catégorie B,
 - 1 emploi d'assistant socio-éducatif en catégorie B,
 - 2 emplois d'assistant socio-éducatif principal en catégorie B.
- **DECIDE** les suppressions de postes à temps non complet suivantes :
 - 1 emploi d'adjoint d'animation primaire à raison de 9.98 % d'un temps complet,
 - 1 emploi d'adjoint d'animation maternel à raison de 64.13 % d'un temps complet sur le grade d'adjoint d'animation.
- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois permanents.

20	Adoption du plan de formation 2019-2020
-----------	--

Unanimité

- **APPROUVE** qu'au delà des obligations statutaires, le plan de formation se décline en cinq grands axes de la formation professionnelle, à savoir :
 - Anticiper l'avenir : Accompagner les projets de service,
 - Développer et améliorer les compétences métiers,
 - Travailler en toute sécurité,
 - Répondre au diagnostic de risques psycho-sociaux,
 - Faciliter la promotion et l'accompagnement personnel.

- **PRECISE** que prioritairement les formations seront assurées par le CNFPT ou l'INET.
- **PRECISE** que lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée à celles dispensées par la Ville et ou par le CNFPT.
- **DECIDE** d'approuver le plan de formation 2019-2020.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions du plan de formation 2019-2020, ainsi que tous les actes d'exécution afférent à ces conventions et tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

21	Modification de la délibération du 20 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
-----------	---

Unanimité

- **DECIDE** de modifier l'article 3 de la délibération n°10 du 20 décembre 2017 modifiée par la délibération n°19 du 29 mars 2018, comme suit :

Pour les catégories A :

- **Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des bibliothécaires de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE
A1	Direction Générale	25300 €
A2	Direction et direction adjointe de secteurs	13 140 €
A3	Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement	10 640 €
A4	Autres agents de catégorie A	8 240 €

Pour les catégories B :

- **Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE
B1	Direction et direction adjointe de secteurs	12 090 €
B2	Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement, Chef(fe) d'équipe	10 040 €
B3	Autres agents de catégorie B	7 190 €

22	Modification des règles d'attribution de titres-restaurant au personnel communal
-----------	---

Unanimité

- **DECIDE** de modifier la délibération du n°20 du Conseil Municipal du 25 juin 2015 relative à la fourniture de titres-restaurant au personnel de la Ville et d'offrir aux agents, qui le souhaitent, la possibilité de bénéficier d'un forfait de 15 titres-restaurant par mois, 11 mois par an.
- **CONFIRME** l'ensemble des autres dispositions de la délibération du n°20 du Conseil Municipal du 25 juin 2015.

23	Adhésion à l'Agence France Locale portant participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale
-----------	--

Unanimité

- **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **245 000 euros (l'ACI)** de la Ville de Viry-Chatillon, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2017 :
 - ✓ en excluant les budgets annexes suivants : Cinéma le Calypso,
 - ✓ en incluant les budgets annexes suivants : aucun,
 - ✓ [Encours Dette Année **(N-2)** ou Recettes réelles de fonctionnement Année **(N-2)**].
- **APPROUVE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la ville de Viry-Chatillon.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes (paiement en cinq fois) :

Année 2019	49 000 Euros
Année 2020	49 000 Euros
Année 2021	49 000 Euros
Année 2022	49 000 Euros
Année 2023	49 000 Euros.
- **AUTORISE** le Maire de Viry-Chatillon à signer le contrat de séquestre.
- **AUTORISE** le Maire de Viry-Chatillon à signer l'acte d'adhésion au Pacte.
- **AUTORISE** le Maire de Viry-Chatillon à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la ville de Viry-Chatillon à l'Agence France Locale – Société Territoriale.
- **DESIGNE** Jean-Marie Vilain, en sa qualité de Maire et Jérôme BERENGER, en sa qualité de Premier Adjoint au Maire, en tant que représentants de la ville de Viry-Chatillon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- **AUTORISE** le représentant titulaire de la ville de Viry-Chatillon ou son suppléant, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles Commissions d'Appels d'Offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.
- **OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la ville de Viry-Chatillon dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Viry-Chatillon est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la ville de Viry-Chatillon pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la ville de Viry-Chatillon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire de Viry-Chatillon au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- **AUTORISE** le Maire de Viry-Chatillon, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Viry-Chatillon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.
 - **AUTORISE** le Maire de Viry-Chatillon à :
 - 1) prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par **la ville de Viry-Chatillon** à certains créanciers de l'Agence France Locale,
 - 2) engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

24	Tarifs secteur Sports : saison 2019/2020
-----------	---

Unanimité

- **DECIDE** de modifier les conditions de tarification du groupe 1 comme suit :

Groupe 1 : Castelvirois : associations loi 1901 à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général et autres organismes à vocation non lucrative castelvirois / établissements scolaires : associations, collèges, groupes scolaires, Union nationale du sport scolaire (UNSS) départementale, académique et nationale, comités d'entreprise et associations sportives d'entreprises (y compris clubs corporatifs), associations domiciliées hors commune dont le nombre d'adhérents Castelvirois est supérieur à 70 %, ayant une dénomination liée à la Ville ou proposant l'organisation d'événements sportifs sur la Ville dont le rayonnement régional, national ou international est susceptible de concourir au bénéfice d'image de Viry-Chatillon en tant que ville favorisant les pratiques sportives.
- **DECIDE** de supprimer les tarifs des terrains de tennis et entraînant la gratuité de leur utilisation pour les Castelvirois.
- **DECIDE** de créer deux tarifs horaires pour la location au gymnase Eric Durand de la salle Philippe Sella et de la salle de danse et un tarif « éducateur » à 25 € de l'heure hors cadre d'interventions régulières qui sera facturé pour le groupe 2.

TARIF HORAIRE	TARIFS ACTUELS		TARIFS SAISON 2019/2020	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 2
Salle Philippe SELLA (E. DURAND)	-	-	GRATUIT	42,15 €
Salle de danse (E. DURAND)	-	-		42,15 €
Educateur	-	-		25,00 €

- **PRECISE** que cette politique tarifaire traduit la volonté de la Commune de favoriser l'accès le plus large possible aux équipements et aux pratiques sportives de loisirs par l'application de tarifs réduits en direction :
 - ✓ du jeune public (moins de 18 ans, lycéens, étudiants, titulaires du Pass'Jeune),
 - ✓ des seniors,
 - ✓ des personnes handicapées,
 - ✓ les personnes disposant de faibles revenus,
 - ✓ des bénéficiaires de la carte d'habitant de la Ville.

25	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le projet de travaux de confortement et de consolidation de l'église Saint-Denis
-----------	---

Unanimité

- **APPROUVE** le projet de travaux de confortement et de consolidation de l'église Saint-Denis.
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, une subvention aussi haute que possible.
- **PREND ACTE** de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la Commune fixée à 20 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à la demande de subvention et à l'exécution de la délibération.

26	Signature d'une convention de mise à disposition du stade et de la piste d'athlétisme du Parc des Sports Henri Longuet avec le SDIS, pour l'organisation du Parcours Sportif des Sapeurs Pompiers (PSSP)
-----------	---

Unanimité des suffrages exprimés, Monsieur BERENGER ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne le 13 avril 2019.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents et actes d'exécution afférents à celle-ci.

La séance a été levée à 23h20

Fait à Viry-Chatillon, le 01 AVR. 2019

Le Maire,
Jean-Marie VILAIN



AFFICHAGE
DÉCISIONS DU MAIRE L2122-22

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2019

N°	DATE	OBJET
L2019-001	04/01/19	RENOUVELLEMENT « ANTICIPÉ » DU TITRE DE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILIALE POUR UNE DURÉE DE QUINZE ANS (15 ANS) SUR LA PARCELLE N°994 SITUÉE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL AU PROFIT DE LA FAMILLE BUQUET
L2019-002	04/01/19	ACHAT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE RESTREINTE POUR UNE DURÉE DE TRENTE ANS (30 ANS) SUR LA PARCELLE N° 899 SITUÉE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL AU PROFIT DE MICHELINE ROSE DONNER EPOUSE KERNEVEL ET HÉLÈNE MADELEINE KERNEVEL.
L2019-003	04/01/19	RENOUVELLEMENT DU TITRE DE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILIALE POUR UNE DURÉE DE QUINZE ANS (15 ANS) SUR LA PARCELLE N°1563 SITUÉE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL AU PROFIT DE LA FAMILLE MARTY.
L2019-004	04/01/19	RENOUVELLEMENT DU TITRE DE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILIALE POUR UNE DURÉE DE TRENTE ANS (30 ANS) SUR LA PARCELLE N°2435 SITUÉE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL AU PROFIT DE LA FAMILLE GREGORI.
L2019-005	08/01/19	MARCHE N°030119 RELATIF AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL ATAL INSTALLE DANS LES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT
L2019-006	08/01/19	MARCHÉ N°040119 SUITE A LA CONSULTATION STV2518 RELATIVE A L'ENTRETIEN ET REMISE EN ÉTAT DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON
L2019-007	11/01/19	MARCHÉ N°050119 SUITE A LA CONSULTATION STB2918 RELATIVE A LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ESCLANGON ET LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PLACE RENÉ COTY A VIRY-CHATILLON
L2019-008	11/01/19	CONTRAT DE PRÊT DE L'EXPOSITION « 10 ANS TRAIN-TRAIN » À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON, L'ASSOCIATION ÉCRANS VO ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIÈVRE
L2019-009	21/01/19	MODIFICATION DE LA DECISION L2018-411 CONCERNANT LES TARIFS RELATIFS AUX TAXIS SUR LE TERRITOIRE DE VIRY-CHATILLON A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2019
L2019-010	28/01/19	MARCHÉ N°070119 DE LA CONSULTATION STB2618 RELATIVE A L'ACHAT DE PRODUITS DIVERS D'ENTRETIEN ET D'ARTICLES DE DROGUERIE – LOT 3
L2019-011	29/01/19	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE «COCO Y LA PRIMERA», À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION BUENA VENTURA
L2019-012	06/02/19	MARCHÉ N°080119 RELATIF À LA MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DE POINTAGE ELECTRONIQUE
L2019-013	06/02/19	MARCHE N°090119 RELATIF AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL GESTOR
L2019-014	07/02/19	CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX SIS 3 AVENUE DU BELLAY A VIRY-CHATILLON, ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION EVEIL

L2019-015	07/02/19	CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION « FRANCOIS PLACE », À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON, L'ART À LA PAGE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE
L2019-016	08/02/19	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°050119 RELATIF A LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ESCLANGON ET LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PLACE RENÉ COTY A VIRY-CHATILLON
L2019-017	14/02/19	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (HALLE DES SPORTS), ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET L'ASSOCIATION CAT CLUB DE PARIS
L2019-018	22/02/19	CESSION DE BIENS MOBILIERS RÉFORMÉS CONSISTANT EN TROIS MEUBLES DE DISTRIBUTION DE SELF EN ACIER INOXYDABLE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE
L2019-019	22/02/19	SOLUTION DE DEMATERIALISATION DE LA BILLETERIE ET ENCAISSEMENT DU CINEMA LE CALYPSO ET CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DU PRODUITS DES VENTES A DISTANCE DE PLACES POUR LE CINEMA « LE CALYPSO »
L2019-020	22/02/19	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « FAIT DIVERS TRIBUTE TELEPHONE», À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET DG PUB ANIMATIONS
L2019-021	22/02/19	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CHIFFONNADE », À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON, CARRÉ BLANC CIE ET L'ASSOCIATION COLLECTIF ESSONNE DANSE
L2019-022	22/02/19	AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°370117 RELATIF A L'ACHAT ET A LA MAINTENANCE DE TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE
L2019-023	25/02/19	MARCHÉS (LOTS) DE LA CONSULTATION DSI3418 RELATIVE A LA FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION POUR LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON
L2019-024	27/02/19	AVENANT N°1 AU MARCHE N°370118 RELATIF A LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU THEATRE DE L'ENVOL